

2008/687 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE DU 3E - 69003 LYON – OPERATION N° 03 017 551
- MONTANT DE L'OPERATION : 928 000 € TTC -
AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE
LANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE
(DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Mairie du 3^e arrondissement a été construite en 1891 et le Crédit Municipal de Lyon a cédé en 1927 la moitié de ses locaux à la mairie du 3^e arrondissement, installée à l'origine place du Pont.

La salle des mariages, réaménagée dans les années 80, abrite une fresque du peintre lyonnais Eugène Brouillard.

Cette fresque est aujourd'hui endommagée et la salle ne répond plus aux besoins actuels. Les sièges fixés au sol empêchent notamment toute modularité des lieux.

Par ailleurs, la salle du Conseil municipal, actuellement au rez-de-chaussée, occupe des locaux qui pourraient, à moyen terme, être destinés aux services pour l'accueil du public.

Le projet de rénovation consiste à réaménager l'actuelle salle des mariages pour accueillir le Conseil municipal, les mariages et d'autres types de réunions. Outre la fresque, seront rénovés les parquets, plafonds, menuiseries, électricité, chauffage, traitement d'air, et les fauteuils seront remplacés.

Dans une première approche, le montant de l'opération est estimé à 928 000 € TTC (valeur juin 2008) et sera arrêté définitivement au stade de l'avant projet détaillé.

Afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre qui permettront d'arrêter le coût de l'enveloppe, il est proposé l'adoption d'un crédit initial de 180 000 € TTC.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier – Bâtiments ;

DELIBERE

1- Le lancement des études relatives à la rénovation de la salle des mariages de la Mairie du 3^e arrondissement est approuvé.

2- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour le lancement des études est fixé à 180 000 €.

3- M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de désignation du Maître d'œuvre et des autres marchés d'études en application du Code des Marchés Publics ;

- solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 180 000 €, sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville, programme 8 (Moyens généraux), AP n° 2008-1, opération 03 017 551, nature 2031, fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2008 : 40 000 €
- 2009 : 70 000 €
- 2010 : 70 000 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY